

Interview de Mgr Donald Bolen,  
 président de la Commission pour la Justice et la Paix  
 de la Conférence des évêques catholiques du Canada, sur la réponse des  
 catholiques aux Appels à l'action de la Commission de Vérité et Réconciliation  
 par Kiply Lukan Yaworski

Le 24 mars 2016

***Pourquoi l'Église catholique au Canada publie-t-elle des déclarations sur la doctrine de la découverte et sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones?***

Les déclarations sont l'une et l'autre des réponses à des Appels à l'action de la Commission de Vérité et Réconciliation (CVR). Les Appels à l'action 46 et 49 invitent les communautés croyantes à répudier les concepts qui ont servi à justifier la domination européenne sur les territoires et les peuples autochtones, comme la doctrine de la découverte et le principe de *terra nullius*. L'Appel à l'action 46 demande aussi l'adoption et l'application complète de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. L'Appel à l'action 48 va plus loin en attirant l'attention sur le droit à l'autodétermination en matière de spiritualité, en appelant à des réformes là où elles s'imposent, en encourageant le dialogue public et l'action à l'appui de la Déclaration. Comme plusieurs autres communautés chrétiennes, l'Église catholique a soutenu le processus de la CVR et elle tient à donner suite à ses Appels à l'action.

***Pourquoi maintenant?***

La CVR avait demandé spécifiquement à chaque confession religieuse de publier une déclaration, au plus tard le 31 mars 2016, pour indiquer comment elle entend appliquer la Déclaration de l'ONU. Au sujet de la doctrine de la découverte, il y a déjà plus d'un an que la Commission Justice et Paix de la Conférence des évêques catholiques du Canada (CECC) travaille à un texte. Les controverses autour de la portée de la doctrine de la découverte imposaient sa répudiation et les appels lancés de certains côtés pour que le pape François révoque des décrets pontificaux du 15<sup>e</sup> siècle invitaient un commentaire et une clarification.

***Au sujet de la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones, est-ce la première fois que l'Église catholique réagit à ce texte?***

Non. Le Vatican et l'Église catholique de différents pays – dont le Canada – ont réagi très positivement à la Déclaration. La CECC a écrit au Gouvernement du Canada (avec d'autres Églises chrétiennes en 2010 et directement en 2015) pour lui demander d'appuyer la Déclaration après qu'il eut manifesté une certaine réticence.

***Le texte publié aujourd'hui traite longuement de liberté religieuse pour les peuples autochtones et du fait que cette liberté était souvent brimée dans les pensionnats indiens. On semble parfois s'excuser. Pourquoi?***

En fait, nous avons conscience que la demande qu'on nous fait d'adhérer à la Déclaration de l'ONU et de l'appliquer naît d'une histoire marquée par beaucoup de souffrance, par le mépris de

droits légitimes et par l'exploitation des peuples et des terres autochtones. En l'occurrence, cela fait suite également aux efforts de la CVR pour se mettre profondément à l'écoute de la souffrance et des blessures vécues dans les pensionnats indiens. Les pensionnats indiens étaient financés par le gouvernement, mais 60% d'entre eux ont été administrés par des catholiques. Si bon nombre de ceux et celles qui ont travaillé dans ces pensionnats ont essayé de servir généreusement et de s'acquitter de leurs devoirs d'une manière responsable, les sept dernières années nous ont fait mieux comprendre que l'héritage accablant de ces écoles est un désastre pour les peuples autochtones. Dans bien des cas, les enfants étaient enlevés de force à leur famille et on les punissait quand ils parlaient leur langue maternelle. Il y a eu un nombre révoltant de cas d'abus sexuel. Le processus de la CVR a aussi décrit une violence physique, affective et culturelle. C'est dans ce contexte qu'on nous demande d'appuyer la Déclaration de l'ONU : en songeant avant tout à notre complicité avec les politiques profondément erronées qui ont donné naissance aux pensionnats indiens.

Comme la CVR l'a bien montré, plusieurs élèves autochtones ont vu leurs croyances et leurs pratiques traditionnelles méprisées, ou pis encore. Bien que les catholiques prônent le droit de chaque personne à choisir librement sa foi religieuse et ses pratiques spirituelles, nous ne vivons pas toujours à la hauteur de nos convictions, et l'expérience d'une privation de liberté religieuse fait aussi partie de cet héritage de souffrance. Le texte que nous publions aujourd'hui reconnaît cette histoire et redit notre engagement à respecter et à promouvoir la liberté de religion.

***La déclaration catholique sur la Déclaration de l'ONU contient aussi une série d'engagements en matière de santé, d'éducation et de justice réparatrice. Voudriez-vous les commenter?***

Le rapport final de la CVR souligne avec raison que les excuses et la reconnaissance des errements du passé ont été une étape importante, mais qu'elles doivent être suivies d'actions constructives. Par conséquent, en demandant aux Églises d'intervenir publiquement sur la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones, on les invitait aussi à indiquer de quelle façon elles la mettraient en œuvre. Les deux textes publiés aujourd'hui incitent les catholiques canadiens à établir des liens plus profonds avec les autochtones, à scruter le passé et à trouver de meilleures façons d'avancer ensemble. Ces engagements ne constituent pas une liste complète de ce que font déjà et de ce que pourraient faire les catholiques en solidarité avec leurs frères et sœurs autochtones, mais ils signalent des domaines importants où il est nécessaire de cheminer de concert. Certains de ces engagements reprennent des pistes que l'Église cherche déjà à suivre depuis longtemps; d'autres sont relativement nouveaux. Un de ces engagements, par exemple, a trait à la façon dont on enseigne l'histoire et à l'importance de prêter attention aux versions autochtones de l'histoire du Canada. À ce sujet, je peux vous faire part d'une expérience personnelle. L'été dernier, j'ai appris que les traces les plus anciennes d'établissement sur le territoire de ce qui est aujourd'hui la Saskatchewan remontent à environ 8500 ans et se trouvent à moins d'une demi-heure de la ferme où j'ai grandi. Or je n'en avais aucune idée quand j'allais à l'école et ma façon de raconter l'histoire de la région commençait avec mes grands-parents et mes arrière-grands-parents. Heureusement, notre programme scolaire en Saskatchewan a beaucoup progressé et nous racontons notre histoire autrement. Mais on peut certainement faire encore mieux, notamment pour la formation du clergé et des futurs dirigeants de l'Église.

***Il y a une annexe à la fin du texte. Pourquoi l'a-t-on ajoutée?***

Plusieurs des thèmes qu'aborde la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones ont déjà été traités dans l'enseignement catholique. Nous voulions montrer la convergence entre la Déclaration de l'ONU et de récentes déclarations de l'Église. Nous espérons que ces déclarations font ressortir notre solidarité avec les peuples autochtones dans la poursuite d'une gamme étendue de droits, qu'il s'agisse de la reconnaissance et de l'application des traités, ou des droits relatifs à la langue, à la culture, aux établissements d'enseignement et aux traditions spirituelles.

***Après les excuses, les engagements et les déclarations, à quel moment l'Église passe-t-elle à l'action? Comment toutes ces bonnes paroles de l'Église catholique vont-elles donner quelque chose de concret?***

Les recommandations et la perspective de la Déclaration de l'ONU peuvent avoir une action transformatrice. Elles posent un énorme défi à notre société, à nos structures de gouvernance, à nos stratégies de développement économique, à notre système d'enseignement, à notre façon d'édifier le bien commun. Il est beaucoup plus facile d'appuyer la Déclaration que de l'appliquer, de même qu'il est beaucoup plus facile de prôner les principes de l'enseignement social catholique (en commençant par la dignité de la personne humaine, la recherche du bien commun, la justice et la paix, la solidarité, la nécessité de prendre soin de ceux et celles qui vivent en périphérie de notre société) que de les mettre en pratique. Sur le plan national, la conférence des évêques va continuer de travailler sur les enjeux de justice et, dans ce contexte, nous allons continuer de donner suite à d'autres Appels à l'action du Rapport final de la CVR. Mais c'est au niveau local que se font la plus grande partie des efforts de l'Église. Notre texte encourage nos paroisses, nos écoles et nos communautés à s'approprier la Déclaration de l'ONU. Il faut établir et resserrer les liens entre nous, il y a aussi beaucoup à apprendre et des milliers de pas à faire. À Saskatoon, nous avons mis sur pied un Conseil diocésain pour la Vérité et la Réconciliation; nous organisons des activités éducatives sur les traités; nous entrons en dialogue avec les traditions spirituelles autochtones et nous essayons de trouver de nouvelles façons de soutenir notre paroisse pour les fidèles des Premières Nations et du peuple métis. Ce n'est pas énorme, mais cela me semble important dans notre contexte. De même, j'espère que le présent texte représente un pas de plus sur le long chemin qui mène à la réconciliation et au renouveau d'une alliance authentique avec la population autochtone.

***Passons au texte sur la doctrine de la découverte. On a beaucoup parlé de cette doctrine et de l'importance de la répudier. De quelle sorte doctrine s'agit-il?***

Habituellement on parle de « doctrine » pour désigner un enseignement religieux, mais il s'agit plutôt ici d'une convention ou d'un principe juridique qui remonte à un arrêt de la Cour suprême des États-Unis en 1823. Dans l'annexe à notre déclaration, nous rappelons brièvement l'histoire de ce terme et de l'usage qu'on en a fait.

### ***Quel rapport y a-t-il entre la doctrine de la découverte et certaines déclarations des papes au 15<sup>e</sup> siècle qu'on y associe parfois?***

Il n'y a pas de lien direct, mais plusieurs bulles papales, émises à la fin du 15<sup>e</sup> siècle, ont effectivement concédé à des pays européens un droit sur des territoires qui appartenaient à d'autres peuples. Il s'agissait alors d'une sorte d'arbitrage international qui cherchait à désamorcer un conflit ouvert entre l'Espagne et le Portugal, les deux plus grandes puissances maritimes de l'époque. À titre de leader international de facto, même s'il n'avait aucune puissance militaire, le pape était souvent appelé à régler des différends, et deux bulles de cette nature ont donné juridiction au Portugal sur certaines parties de l'Afrique occidentale et ont même donné le droit aux Portugais de réduire en esclavage leurs captifs jugés hostiles au christianisme. Une autre bulle, émise juste après le retour de la fameuse expédition de Colomb, concédait à l'Espagne les territoires situés à l'ouest d'une ligne imaginaire tracée dans l'océan, ce qui allait inclure le continent américain même si personne à l'époque ne pouvait le savoir. Quoique l'objectif principal de ces textes ait été de faire en sorte que l'expansion européenne se fasse de manière pacifique et prévoie des dispositions pour appuyer l'effort missionnaire, il est évident que les Espagnols y ont vu une autorisation à s'emparer de tous les territoires qu'ils envahissaient. Dans la mesure où ces bulles sont des documents politiques, elles ne font pas partie de l'enseignement de l'Église et elles ont été rejetées. Ces bulles pontificales étaient évidemment profondément marquées par le colonialisme de l'époque (auquel elles réagissaient). À nos yeux, aujourd'hui, elles posent de gros problèmes et sont manifestement injustes : elles ne parlent pas du tout des droits des peuples indigènes et semblent transférer la propriété du territoire aux nations européennes sans l'accord de ceux qui l'habitent. Elles n'ont pas tardé à faire problème. En tant que décrets politiques, puisqu'il ne s'agit pas ici de doctrine théologique, elles sont sujettes à rétractation et à révision et, dès le début du 16<sup>e</sup> siècle, elles ont été annulées par d'autres textes pontificaux. On explique cette histoire dans l'annexe à la déclaration.

### ***Qu'est-ce que la « terra nullius »?***

*Terra nullius* veut dire « terre de personne ». La recherche nous indique que l'expression n'a pas été utilisée avant le 19<sup>e</sup> siècle. Mais on s'en est servi récemment de manière rétroactive pour résumer les arguments qu'invoquaient de nombreux Européens bien avant cette époque pour justifier leur occupation du territoire. C'est sans doute ce à quoi pensent la plupart des gens quand ils entendent l'expression « doctrine de la découverte ». Il s'agit fondamentalement d'un détournement de l'idée qui veut qu'on puisse garder ce qu'on a trouvé. Un peu partout dans le monde on accepte depuis longtemps que si vous trouvez quelque chose, comme un animal ou un caillou, qui n'appartient à personne, vous pouvez dire que c'est à vous. Ce que les Européens ont commencé à faire au 16<sup>e</sup> siècle, cependant, c'est de prétendre que la terre en Amérique du Nord et en Amérique du Sud n'avait pas de propriétaire. C'était étonnant, car il était évident pour tout le monde à l'époque que de nombreux autochtones vivaient déjà là. Certains Européens ont alors concocté des argumentations alambiquées pour justifier la façon dont ils enlevaient leurs terres aux premiers habitants. On disait, par exemple, que si une terre n'était pas cultivée à l'européenne, elle était pratiquement abandonnée et que le premier venu pouvait s'en emparer. Il est doublement déplorable que les gens qui invoquaient ces arguments spécieux – contraires à l'enseignement social de l'Église à l'époque – étaient des chrétiens. L'Église catholique n'a jamais enseigné que les chrétiens avaient le droit de se saisir de terres qui appartenaient à des

non-chrétiens, mais cela n'a pas empêché les puissances coloniales de prétendre le contraire.

***De quelle façon votre texte rejette-t-il la doctrine de la découverte et le principe de « terra nullius » ?***

J'apprécie grandement la façon dont les Appels à l'action de la CVR demandent aux communautés croyantes de « répudier les concepts utilisés pour justifier la souveraineté des peuples européens sur les territoires et les peuples autochtones, notamment la doctrine de la découverte et le principe de *terra nullius* » (49; cf. 46). Quand nous avons examiné les concepts de la doctrine de la découverte et du principe de *terra nullius*, nous avons compris qu'il ne suffirait pas de condamner ces expressions. Les puissances européennes qui se sont approprié injustement les terres autochtones n'ont pas proclamé : « je revendique ce territoire en vertu de la doctrine de la découverte! » Ce principe n'a eu de reconnaissance juridique qu'au 19<sup>e</sup> siècle. Même chose pour *terra nullius*, qui est une formule encore plus récente et que ne pouvaient pas connaître ceux qui ont commis les injustices historiques qu'elle recouvre. Au lieu de simplement rejeter ces termes plutôt ésotériques et qui n'ont pas de portée claire et universellement reconnue, ce que nous voulons faire dans les cinq énoncés numérotés au début de notre texte, c'est répudier tous les concepts et les principes sans fondement qu'ont employés des Européens pour justifier la saisie de terres occupées auparavant par les peuples autochtones. Nous espérons qu'on voudra bien lire ces énoncés dans cette perspective.

***Certains groupes demandent au pape François de révoquer ces bulles pontificales. Êtes-vous d'accord?***

Je pense, en fait, que cette demande passe à côté du vrai problème et ne tient pas compte de la façon dont fonctionne l'enseignement catholique. D'un point de vue catholique, les décrets politiques que contiennent ces bulles ont été abrogés il y a déjà longtemps. Le décret *Sublimis Deus*, publié par Paul III en 1537, annulait tous les décrets antérieurs qui auraient refusé aux peuples autochtones d'Amérique le droit à la liberté et à la propriété. Et en 2010, l'observateur du Saint-Siège à l'ONU a déclaré qu'en ce qui concernait l'Église, ces bulles étaient abrogées depuis des siècles. Nous racontons cette histoire dans l'annexe. Deuxièmement, je pense qu'on est parfois tenté de réunir tous les maux de l'histoire passée, de leur apposer l'étiquette de la doctrine de la découverte et du principe de *terra nullius* et de tirer une ligne directe jusqu'aux bulles papales du 15<sup>e</sup> siècle. Les bulles du pape n'ont pas été la cause du colonialisme; la vraie cause, ce serait plutôt la cupidité humaine. Ces décrets pontificaux traitaient d'un conflit entre l'Espagne et le Portugal, et n'avaient rien à voir avec ceux qui ont colonisé ce que nous appelons aujourd'hui le Canada. C'est un fait que les Espagnols ont cité une de ces bulles au début de leur « conquête » de ce qui est aujourd'hui l'Amérique latine – et les papes Jean-Paul II et François ont présenté leurs excuses pour le rôle qu'a joué l'Église en l'occurrence –, mais les bulles n'ont pas créé le colonialisme européen. Elles le reflétaient d'une certaine façon, et c'est pourquoi elles posent problème : il faut en parler et l'Église s'est efforcée de le faire. Pour ce qui est de révoquer les bulles, le pape François prend lui-même ses décisions, et je lui en suis très reconnaissant. Mais je préfère lui voir suivre l'approche qui a été la sienne jusqu'ici, et qui a été celle de ses prédécesseurs : présenter des excuses s'il y a lieu pour la complicité de l'Église à des injustices du passé, et continuer de proposer l'enseignement de l'Église sur l'égalité, la dignité et des droits de toutes les personnes humaines, en appelant à la justice et à l'intégrité.

***Diriez-vous que l'Église catholique prend au sérieux les Appels à l'action de la CVR?***

Le processus de la CVR a été l'occasion pour plusieurs catholiques d'une douloureuse prise de conscience, et nous comprenons beaucoup mieux aujourd'hui notre culpabilité. Avant et après le processus de la CVR, des excuses ont été présentées à diverses reprises. Mais nous savons que les excuses ne guérissent pas toutes les blessures. Nous apprécions le fait que le Rapport final de la CVR ne laisse pas de côté les Églises, mais nous appelle à l'intégrité, à assumer les péchés et les erreurs du passé. Nous savons qu'il reste encore beaucoup de travail à faire, à la fois pour nous sensibiliser davantage aux fautes du passé et pour rechercher la réconciliation. Les présents documents sont un pas modeste sur un long chemin; ils n'en sont pas l'aboutissement. Nous allons continuer de travailler sur les Appels à l'action et chercher des occasions de poursuivre les échanges avec les peuples autochtones, car nous voulons apprendre à cheminer de concert pour construire un avenir meilleur.